

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2008  
Président : Gilles PILLON  
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 2 octobre 2008  
Secrétaire de séance : Christian CHEVALIER

**Membres présents à la séance :**

Gilles PILLON, Gilles RUME, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Bernard PONCET, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIERE, Jean-Paul BOURGES, Jocelyne BENOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTREAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

**Membres absents représentés :**

Sylvaine D'HOIR donne pouvoir à Danièle MOREAU  
Jacques DEBORD donne pouvoir à Gilles PILLON  
Sylvère HOUDEAU donne pouvoir à Gilles RUME  
Dominique DUPASQUIER donne pouvoir à Bernard PONCET  
Françoise GISCLON donne pouvoir à Elisabeth PAPIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Christian CHEVALIER est désigné comme secrétaire de séance.

---

**Approbation du compte rendu de la séance du 25 juillet 2008**

---

Françoise HILBRUNNER relève, sur la délibération portant autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société Bouygues Telecom, que son intervention n'a pas été exactement retranscrite dans le compte rendu. Elle précise ainsi que toute l'installation hors antenne est sur la propriété de l'association mais qu'elle ne lui appartient pas.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

---

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

---

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

**I. Baux – mises à disposition de locaux**

Nature	Bénéficiaire	Conditions
Avenant n° 1 au contrat de location	Mme Annie REVERSAT	Changement de nom suite à divorce
Contrat de location	Mme RICCI Isabelle	Location d'un logement de type 4 pour un loyer mensuel de 721, 29 €.

**II. Marchés de travaux et de services**

- Signature d'un marché avec la société Rhône-Alpes Paratonnerre pour la mise en protection contre la foudre des bâtiments du parc de l'hippodrome pour un montant de 25 145,90 € TTC.

Françoise HILBRUNNER demande si ces travaux avaient été initialement prévus. Gilles PILLON rappelle que des travaux afférents avaient déjà été effectués auparavant mais étaient insuffisants. Il convenait dès lors d'en réaliser d'autres afin de régler définitivement les problèmes.

- Signature d'un marché avec la société ABC Diffusion pour la création d'une aire de jeux au parc de l'hippodrome pour un montant de 49 838,52 € TTC. Gilles PILLON précise que ce sont les membres du Conseil Municipal d'Enfants qui ont choisi les jeux qui seront installés.

- Signature d'un marché avec le garage du Charpenay pour l'achat d'un camion utilitaire pour les services techniques pour un montant de 41 130,44 €TTC.

- Signature d'un marché avec la société Espaces Verts Tarvel pour les travaux de drainage du terrain de football pour un montant de 28 548,52 € TTC. Gilles PILLON note l'efficacité, lors de fortes pluies, des travaux réalisés.
- Signature d'un marché avec la société SGREG Sud Est pour le réaménagement des sols des jeux de boules du boulodrome couvert pour un montant de 21 290,40 € TTC. Gilles PILLON rappelle les problèmes de soubassements qui se sont posés sur les lieux.
- Signature d'un marché avec le cabinet APAVE pour la vérification périodique d'appareils de levage pour un montant de 1 554,80 € TTC.
- Signature d'un marché avec le cabinet d'études SAFEGE pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure d'autorisation relative au projet de construction d'une digue sur la Beffe pour un montant de 7 534,80 € TTC. Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si la Commune sera propriétaire de la digue. Gilles PILLON indique que pour l'instant, il s'agit uniquement d'une phase d'étude. Le Conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur la réalisation ou non de cette digue. Le maire précise néanmoins qu'elle ne rentre pas dans le cadre du contrat de rivière. Françoise HILBRUNNER demande si elle sera édifiée sur un terrain communal. Gilles PILLON confirme ce point. Il rappelle également le rôle important des schémas de police de l'eau auxquels la Commune est soumise et qui peuvent être amenés à concerner le Lac et la digue.

### **III. Concessions au cimetière et cases au columbarium**

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Renouvellement de concession	JANDARD Henri	652,08 € - 30 ans
Renouvellement de concession	PAILLERON Simone	222,30 € - 15 ans
Renouvellement de concession	TRAPEAU Eliane	326,04 € - 15 ans
Achat de concession	RATIGNER Jean Paul	326,04 € - 30 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

---

#### **Election d'un représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charge créée par la Communauté Urbaine de Lyon**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'en application des dispositions prévues par la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil de communauté a créé, en 2003, entre la Communauté Urbaine et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou à une extension de périmètre. Cette commission a ainsi travaillé sur le transfert de la compétence des gens du voyage et l'intégration des communes de Grigny et Givors dans la Communauté Urbaine.

Lors de sa séance du 8 juillet 2008, le Conseil de communauté a décidé de créer, à nouveau, une telle commission pour la durée du mandat. Celle-ci est composée de 155 membres, chaque commune disposant d'un nombre de représentants identique à celui des Conseillers communautaires. Gilles PILLON précise que cette commission apprécie les impacts financiers liés aux transferts de charges des Communes vers la Communauté Urbaine et qu'elle n'a qu'un rôle d'appui technique et non décisionnel.

Sur une remarque de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que les 155 membres ne travaillent pas tous ensemble mais par sous-groupes en fonction des compétences à étudier. La représentation de chaque commune au sein de cette commission est importante car elle permet une meilleure information, au sein des collectivités, des réflexions menées sur des sujets qui les concernent.

Il convient donc que le Conseil municipal procède à l'élection d'un représentant de la commune à cette commission selon le principe de la majorité absolue aux deux premiers tours et de la majorité relative au troisième tour.

Gilles PILLON propose sa candidature.

Après avoir décidé de procéder au vote à main levée, le Conseil municipal, à l'unanimité, élit Gilles PILLON comme représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

---

### **Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu dit « Les Croisettes »**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que par délibération en date du 5 juillet 2002, la Commune avait décidé de se porter acquéreur d'une bande de terrain lieu dit « les Croisettes », cadastrée section AE n° 83 et 84 pour une surface totale de 1.182 m<sup>2</sup>, au prix de 33 538,78 €. Cette bande de terrain, qui permet de relier la rue de Fontbonne à la Rue de Paris, est située dans le prolongement de la rue des Gravelines et de l'allée des Peupliers, et supporte une réserve de voie piétonne au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Gilles PILLON note que les propriétaires en assument actuellement l'entretien ; Françoise HILBRUNNER confirme que cette parcelle est bien entretenue.

La régularisation de cette acquisition n'a pas pu intervenir jusqu'à présent suite à la régularisation des successions relevant de la situation d'indivision des propriétaires de ces parcelles, qui ne peut être imputable à aucune des deux parties.

Aussi, il est proposé d'actualiser le prix d'achat sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la vie, soit + 14,2 % entre juillet 2002 et juillet 2008.

L'acquisition de ces deux parcelles interviendrait donc au prix à 38 301,29 €, outre frais d'achat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de cette parcelle de terrain au lieu dit « les Croisettes » selon les conditions sus énoncées.

Le Maire souhaite que la vente soit rapidement réalisée et informera, dans les meilleurs délais, les propriétaires de la parcelle, ainsi que le notaire en charge du dossier, de la décision du Conseil municipal.

---

### **Dénomination d'un nouveau lotissement rue de la Gare et de la voie le desservant**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un permis de construire pour la réalisation de 3 maisons a été accordé rue de la Gare sur les parcelles cadastrées AR n° 47 et 136.

Divers noms ont été proposés et notamment ceux de « lotissement des Pins » et « allée des Pins ».

Le terrain n'ayant qu'un seul arbre, Danièle MOREAU propose « lotissement du Pin » et pour la voie le desservant « l'allée du Pin ». Elle souligne également qu'un lieu sur la commune est déjà dénommé les Pins. Françoise HILBRUNNER précise que ce lieu est situé vers le Casino et qu'il n'y aura ainsi pas de confusion possible avec le lotissement de la rue de la Gare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer ce lotissement « le lotissement du Pin », et la voie le desservant « l'allée du Pin ».

---

### **Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation de la navette communale**

---

Sylvaine D'HOIR arrive en séance.

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle qu'une convention a été signée entre le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) et la Commune de La Tour de Salvagny afin d'améliorer la desserte de transport en commun sur la commune. Une navette a donc été mise en place sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 afin d'assurer, d'une part une desserte interne à la commune et d'autre part des correspondances avec les lignes du réseau TCL et la SNCF qui desservent la commune. Les résidents de La Tour de Salvagny peuvent bénéficier gratuitement de la navette, la Commune prenant en charge le coût de leur titre de transport. Pour les autres voyageurs, la tarification TCL s'applique au service.

Le SYTRAL facture à la Commune le coût du transport des titulaires de la carte gratuite sur la base d'un montant fixé, dans le nouvel avenant à la convention, à 0,65 € HT par voyage. Ce montant est ensuite rajouté au titre de paiement annuel établi par le SYTRAL, correspondant à la participation de la Commune au coût d'exploitation de la navette. Le coût d'exploitation est réparti pour moitié à la charge de la Commune et pour moitié à la charge du SYTRAL.

L'avenant proposé a pour objet de renforcer l'offre de transport aux Tourellois en prévoyant une navette supplémentaire à 12H30 le mercredi depuis la gare de La Tour de Salvagny et un véhicule de renfort le matin à 7H30 vers la gare. Ainsi, le montant annuel que la Commune devra verser pour cette nouvelle prestation s'élève à environ 52 700 €.

L'avenant serait pour une durée de 3 ans. Au cours de cette période, Gilles PILLON indique qu'une réflexion devra être menée avec le SYTRAL sur l'évolution du trafic ferroviaire.

Le Maire note l'importante augmentation du coût du service mais insiste sur l'utilité de ce dernier. Il remarque en outre qu'en 2011/2012, la Commune aura également des obligations de mises aux normes relatives à l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cette évolution induira nécessairement des coûts onéreux.

Sylvaine D'HOIR indique également que dans 3 ans, il conviendra de discuter avec le SYTRAL du programme de modernisation des lignes ferroviaires de l'Ouest Lyonnais. L'objectif est d'inciter les personnes à laisser leur véhicule personnel pour emprunter les transports en commun. Des réflexions seront à mener sur ce sujet.

Françoise HILBRUNNER souhaite que la plupart des quartiers soient desservis. Elle prend l'exemple de l'avenue de la Poterie où la navette ne circule pas.

Sylvaine D'HOIR note que des changements d'itinéraires induisent des véhicules supplémentaires.

Françoise HILBRUNNER note le problème des heures de passage qui ne semblent pas adaptées aux besoins des Touellois.

Sur une remarque de Françoise HILBRUNNER, Sylvaine D'HOIR indique que beaucoup de Touellois empruntent la navette à 19h30 lorsqu'ils rentrent du travail et arrivent en train jusqu'à la Gare.

Bernard PONCET souhaite que, pendant les trois années à venir, une réflexion soit menée sur la création d'une ligne transversale supplémentaire du SYTRAL, en parallèle de l'augmentation de la cadence des trains. Il souligne par ailleurs une bonne cohérence actuelle entre les horaires de la navette et ceux des trains. Il souhaiterait un maillage du bus jusqu'au centre village.

Gilles PILLON note effectivement l'importance des schémas transversaux et souhaite notamment associer à cette idée les communes de Marcy l'Etoile et Dardilly. Ce point a déjà été évoqué avec le SYTRAL mais n'a pas été suivi d'effet.

Le Maire note que la commune a de la chance de pouvoir bénéficier d'une navette car le SYTRAL est parfois frileux à accepter le mode de participation partagée. Il prend l'exemple de Charbonnières les Bains ou de Marcy l'Etoile qui ont vu leur demande rejetée.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE rappelle qu'au début, les transports par la navette étaient entièrement gratuits pour les utilisateurs. Danièle MOREAU indique que la Commune finançait totalement ce service.

Gilles PILLON rappelle qu'à l'époque, le Conseil municipal avait décidé la mise en place de la navette gratuite pour les Touellois et que la Commune payait la totalité de la dépense. Des négociations ont ensuite eu lieu avec le SYTRAL pour la reprise de la navette à leur charge. La décision du partage des frais à 50 % a été prise à partir de ce moment.

Le Maire indique également que le SYTRAL a repris la gestion administrative du service, induisant une économie pour la Commune.

Gilles PILLON note par ailleurs un risque que le SYTRAL décide un jour de supprimer la navette sur la commune. Françoise HILBRUNNER remarque que cette décision ne serait pas en cohérence avec la politique de favoriser les transports en commun au lieu du véhicule particulier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'exploitation de la navette communale dans les conditions sus énoncées.

---

**Autorisation de signer la convention pour l'octroi de la prestation de service  
« Structure d'accueil des jeunes enfants »**

---

Jacqueline BOUMENDIL arrive en séance.

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la présente convention a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants de moins de 4 ans et de fixer les engagements réciproques entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et la Mairie de La Tour de Salvagny. Cette PSU a pour vocation d'accompagner le développement des services multi-accueil ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture, d'optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national. Le gestionnaire de l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) a pour mission de mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Le respect de ces engagements et des contraintes liées à ce type de structure est contrôlé régulièrement par la CAF qui exige la production des pièces justificatives relatives à la comptabilité, au taux d'occupation, aux horaires, aux modalités d'admission et au mode de calcul des tarifications afin de pouvoir effectuer le versement de la PSU.

Gilles PILLON souligne une certaine souplesse dans le mode d'accueil des enfants.

Il remarque parallèlement un fonctionnement complexe de l'EAJE et informe les Conseillers municipaux qu'une visite des lieux sera organisée, avec explication, par la Directrice, du fonctionnement de la structure.

Françoise HILBRUNNER demande des informations sur le taux d'enfants accueillis et souhaite savoir si des familles sont inscrites sur une liste d'attente. Gilles PILLON indique que sur « le mode de fonctionnement crèche », le remplissage avoisine les 100 % et pour l'accueil en demi-journée ou à l'heure, selon les derniers éléments, tous les besoins ont pu être satisfaits cette année. Le Maire rappelle que l'EAJE dispose de 20 places, avec possibilité de monter jusqu'à 22 enfants accueillis, la moyenne devant rester à 20.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

---

### Principe de délégation de service public pour la restauration scolaire

---

Malika VERLIERE et Jean-Paul BOURGES arrivent en séance.

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune de La Tour de Salvagny dispose d'un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et primaire et personnels encadrant des écoles primaires et maternelles publiques.

La Commune a confié, par délibération n° 03.94 en date du 30 juillet 2003 et au terme d'une procédure de délégation de service public, le service de la restauration scolaire des enfants des classes maternelles et primaires, à l'association dénommée « Association du Restaurant d'Enfants ». Ce contrat, conclu pour une durée de 6 ans, arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2009. La production représente environ 31 000 repas par an et le coût annuel par an représente 201 000 € TTC.

Depuis le 31 mars 1993, date d'entrée en vigueur de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, procéder à une mise en concurrence selon des règles bien précises et associer tous les organes de la collectivité.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives :

1°) à l'organisation des administrations intéressées

2°) aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations ».

Dans un arrêt du 11 mars 1998, le Conseil d'Etat, saisi de la légalité d'une délibération d'un conseil municipal déléguant la gestion de son restaurant scolaire à une société, a ainsi considéré que « la consultation des comités techniques paritaires qui a pour objet, en associant les personnels à l'organisation et au fonctionnement du service, d'éclairer les organes compétents des collectivités publiques, doit intervenir avant que ces dernières ne prennent partie sur les questions soumises à cette consultation ». Le Tribunal Administratif de Lyon dans un jugement en date du 15 décembre 2005, SAS SEM et SAS ENEPART, a précisé que le comité technique paritaire devait être consulté lors d'un renouvellement ou d'une remise en concurrence d'une délégation de service public, avant la délibération de principe.

Le comité technique paritaire a donc été saisi, par courrier en date du 26 août 2008, afin de recueillir son avis sur le renouvellement de cette délégation de service public.

Ce comité technique paritaire s'est réuni le 9 septembre 2008 et a émis un avis favorable sur cette nouvelle délégation de service public de restauration collective de la ville de La Tour de Salvagny qui pourrait intervenir sous forme d'affermage.

Il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer dans le respect des conditions légales précitées, d'où le présent rapport.

#### **Le principe de la libre détermination des modes de gestion :**

Les collectivités locales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics.

Le service de la restauration collective a été qualifié de service public administratif par la jurisprudence (arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984). Par la suite, le Conseil d'Etat a rappelé, dans un avis en date du 7 octobre 1986, les règles qui s'imposent aux personnes publiques en matière de gestion des cantines scolaires et ce, quelque soit le mode de gestion retenu.

Les personnes publiques ne sauraient se décharger sur des personnes privées de la gestion déléguée des services publics qu'elles exécutent pour le compte de l'Etat. Certains services publics administratifs, par leur nature ou la volonté du législateur, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même. Ainsi, « seule la fourniture ou la préparation des repas peut être déléguée, à l'exclusion des missions qui relèvent du service public de l'enseignement et notamment de la surveillance des élèves ».

Les collectivités peuvent donc toujours confier la partie technique à une société privée ou à une association à savoir la confection, la livraison et le service à table des repas.

Les différents modes de gestion pour l'exploitation de ce service de restauration scolaire peuvent relever soit de la gestion publique (régie), avec ou sans recours à un marché public, soit de la gestion privée (délégation).

Quelque soit le mode de gestion, régie ou délégation, le prix est fonction des conditions de réalisation et de la qualité du service rendu aux usagers. En outre, le niveau du prix du service en délégation dépend également de la concurrence qui s'exerce lors de la négociation.

#### ***a/ La gestion publique ou régie***

La nature administrative du service public de restauration scolaire permet à une collectivité de prendre directement en charge ce service avec ses propres moyens humains et matériels. On parle alors de régie directe lorsque :

- la gestion du service est assurée directement par la collectivité elle-même avec ses propres moyens,
- le service n'a pas d'autonomie financière et n'a pas d'organe de gestion, ni de personnalité juridique propre,
- la comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service.

Cependant, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - articles L.2221-1 à L.2221-14 offre aux collectivités deux autres formules de régies : la régie avec autonomie financière et la régie avec autonomie financière et personnalité morale.

Ainsi, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur nommé par le Maire. Elle dispose d'un budget propre.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière possède une personnalité juridique propre et un patrimoine distinct de la collectivité à laquelle elle est rattachée.

Quel que soit son statut juridique, le personnel employé par la régie et affecté au service relève du droit public. Pour le reste, la régie est soumise à un régime de droit public (code des marchés publics et comptabilité publique). Même si la régie ne poursuit pas un but lucratif pour bien gérer, elle doit dégager des recettes suffisantes pour amortir les biens du service. Le tarif doit donc être fixé à un niveau compatible avec l'entretien et le renouvellement des ouvrages pour assurer la pérennité du service à long terme.

La collectivité peut enfin avoir recours à un prestataire de service dans le cadre d'un marché public de gérance (gestion complète de la cuisine centrale) ou de fournitures de repas livrés (livraison de repas depuis une cuisine centrale extérieure). Dans ce type de contrat, le gérant est rémunéré forfaitairement par le versement d'un prix, sa rémunération n'étant pas liée au résultat de l'exploitation, le contrat de gérance a été qualifié par la jurisprudence de marché public et n'appartient donc pas à la famille des contrats de délégation. Par conséquent, ces contrats sont soumis au respect des règles du Code des marchés publics

#### ***b/ La gestion privée dans le cadre d'une convention de délégation de service public***

L'article L.1411-1 du CGCT définit la délégation de service public comme suit :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ». Cependant, la notion de délégation de service public recouvre plusieurs catégories de contrats : la régie intéressée, la concession et l'affermage.

La régie intéressée : elle a pour objet de confier à un tiers extérieur aux services de la collectivité la responsabilité de gérer le service public en ses lieux et place. Sa particularité repose sur le fait que le régisseur intéressé agit pour le compte de la collectivité qui le rémunère directement selon une formule comportant un minimum garanti auquel vient s'ajouter, le cas échéant, une prime d'intéressement basée sur les résultats de l'exploitation. La jurisprudence considère que la rémunération du régisseur peut provenir pour partie d'un prix versé par la collectivité et pour partie des recettes perçues par les usagers. La part des recettes liées à l'exploitation n'a pas à être prépondérante, il suffit qu'elle demeure significative (30%). Ainsi, un contrat de régie intéressée dans lequel 30% de la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation est une convention de délégation de service public. Néanmoins, une régie intéressée peut être qualifiée de marché public dès lors que le cocontractant de la personne publique n'a encouru que des risques limités, et que l'intéressement prévu dans le contrat n'est pas de nature à rendre la rémunération comme substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation. Dans une régie intéressée, le fonctionnement du service est essentiellement défini par la collectivité qui assure la direction et la responsabilité du service qu'elle contrôle étroitement. La collectivité conserve la qualité d'exploitant et récupère elle-même la T.V.A.

La concession : La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services la mission de financer, de construire des ouvrages, et de les exploiter en se rémunérant substantiellement auprès des usagers du service. C'est généralement un contrat de longue durée qui doit tenir compte de l'amortissement des investissements. Le délégataire a la qualité de maître d'ouvrage, de l'ouvrage dont il assure ensuite seul l'exploitation. Cette délégation fait l'objet d'un seul et unique contrat.

L'affermage : L'affermage est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services la mission d'assurer l'exploitation du service et en contrepartie le délégataire se rémunère directement sur les usagers du service public. Cependant, à la différence du concessionnaire le délégataire n'est pas maître d'ouvrage des travaux de premier établissement ni des investissements ultérieurs. Le délégataire utilise donc des équipements existants mis à sa disposition par la collectivité. Dans le cadre d'un affermage, le délégataire a la qualité d'exploitant du service qu'il gère à ses risques et périls avec son propre personnel placé sous statut de droit privé. Il perçoit des recettes durant toute la durée du contrat et verse à la collectivité une redevance d'affermage pour les investissements qu'elle a réalisés. Les ouvrages lui sont en effet remis par la collectivité au début de l'exploitation.

### **Objectifs de la collectivité :**

La gestion d'un service de restauration scolaire s'inscrit aujourd'hui dans un cadre juridique et réglementaire toujours plus exigeant en matière de qualité du service. Les attentes des usagers conduisent à rendre les services toujours plus performants. La qualité de la gestion devient une préoccupation permanente pour les collectivités qui veillent à un strict respect des normes sanitaires et réglementaires, à la qualité des produits servis, au maintien en parfait état des ouvrages, à la continuité du service et l'égalité des usagers. La Commune de La Tour de Salvagny est propriétaire d'une cuisine en bon état de fonctionnement et répondant aux normes actuelles. La Commune souhaite confier son service de restauration scolaire à un partenaire privé dans le cadre d'un affermage compte tenu du savoir faire qu'exige la qualité d'un tel service.

L'objet de ce contrat porte sur la confection et le service à table. La Commune met à disposition du délégataire les locaux, équipements et matériels dont elle dispose 9 allée de Passe-Chanin à La Tour de Salvagny.

Les négociations avec les candidats à cette délégation permettront de définir un prix de repas accessible aux usagers. Le délégataire percevra auprès des usagers un prix fixé, chaque année, par le Conseil municipal. Cependant, les paramètres de révision des prix seront déterminés précisément dans la convention d'affermage.

Le contrat confèrera au délégataire l'exclusivité du service de la restauration scolaire des établissements relevant de la commune et à ce titre, il produira chaque année un compte rendu technique et financier relatif à son activité, lequel permettra à l'autorité délégante d'exercer son contrôle.

La présente délégation sera consentie pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### **Conclusion**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, des besoins de la commune de La Tour de Salvagny, de l'existence d'une cuisine centrale et eu égard à la technicité du métier, aux attentes légitimes des usagers, aux contraintes réglementaires, le principe d'une délégation de service public par affermage semble le mode juridique opérationnel le mieux adapté afin de pouvoir bénéficier d'un gestionnaire spécialisé dans la restauration scolaire.

Sur une intervention de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON rappelle que les tarifs de la restauration scolaire sont votés en séance du Conseil municipal chaque fin d'année scolaire pour être ensuite appliqués en début de rentrée. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un tarif unique pour les Tourellois comme pour les enfants extérieurs à la commune.

Gilles PILLON confirme que c'est l'association du Restaurant d'Enfants qui détient actuellement l'affermage.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe de la délégation selon un contrat de type affermage,
- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir engager la procédure prévue par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 (articles L.1411-1 et suivants du CGCT),
- habilite le Maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention de délégation.

---

### **Election des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'article L.1411-5 du CGCT définit les conditions d'élection des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires. Ainsi, conformément à l'article précité du CGCT, il convient d'élire 3 conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, il convient de procéder à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes. Les listes peuvent comprendre autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé susceptible d'être proclamé élu.

Une liste unique est déposée :

1 <sup>er</sup> titulaire	Malika VERLIERE
2 <sup>ème</sup> titulaire	Françoise GISCLON
3 <sup>ème</sup> titulaire	Alain MOREL
1 <sup>er</sup> suppléant	Claire AUTREAU
2 <sup>ème</sup> suppléant	Elisabeth PAPIN
3 <sup>ème</sup> suppléant	Sylviane MALEYSSON

Jean-Paul BOURGES précise que la liste présentée ci-dessus est composée de Conseillers municipaux qui sont parents d'enfants scolarisés à l'école E. Guion ou à l'école Notre Dame des Charmilles.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, le Conseil municipal a élu, à l'unanimité, la liste présentée ci-dessus pour constituer la commission chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires dans le cadre de la restauration scolaire.

---

#### Admission en non valeur d'une créance

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le mandataire judiciaire en charge de l'épurement de la dette de Madame Sylviane GILBAUD a proposé à la Commune soit un remboursement de la dette sur 10 ans, soit de retenir un règlement de 65 % de la créance de Madame GILBAUD envers la Commune pour solde de tout compte, payable comptant à l'adoption du plan. Les 35 % restants feraient alors l'objet d'une admission en non valeur.

Le Maire conseille la prudence en acceptant le règlement proposé à hauteur de 65 % de la somme due et donc de délibérer sur l'admission en non valeur des 35 % restants. Il est également précisé que la débitrice est un professionnel et non un particulier.

Danièle MOREAU rappelle que le dossier est en cours depuis son départ des locaux en 2002.

Robert CASSARD demande si le paiement des 65 % est certain. Gilles PILLON rappelle que le mandataire judiciaire établit d'abord une approche puis, au vu du patrimoine et de l'actif de Madame GILBAUD, mettra en place le remboursement des créanciers. Le Maire précise que les petits créanciers sont souvent payés comptants ou non remboursés et que les créanciers les plus importants, quant à eux, se voient proposer diverses alternatives de paiement : échelonnement de la dette, abandon de certaines créances... En principe, si l'administrateur judiciaire fait une proposition, c'est qu'il détient les fonds nécessaires pour l'honorer. Le Maire rappelle que d'autres créanciers importants sont également concernés comme l'URSSAF ou la Caisse de Retraite. Il indique par ailleurs qu'il s'agit d'un redressement judiciaire et non d'une liquidation. Il note le sérieux des mandataires judiciaires de Lyon dans le traitement des dossiers.

Sur une question de Robert CASSARD, Gilles PILLON indique qu'il espère un règlement d'ici la fin de l'année 2008.

Le Maire rappelle les difficultés pour tout créancier d'obtenir le paiement d'arriérés. Il remercie les Tourellois qui ont contribué à suivre Madame GILBAUD et ont ainsi permis à la Commune d'informer le Trésorier Payeur de sa nouvelle adresse et d'engager les procédures nécessaires.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique qu'il ne sait pas si cette personne exerce encore son activité professionnelle.

Françoise HILBRUNNER demande si l'Ordre des Médecins peut intervenir dans ce genre de situation. Gilles PILLON indique que ce dossier n'est pas de sa compétence car il ne s'occupe que des cas d'ordre médical.

Jean-Paul BOURGES intervient pour rappeler que la Commune a bien suivi ce dossier depuis plusieurs années.

Gilles PILLON note que la Commune est très réactive dès lors qu'elle a connaissance d'impayés. Elle reçoit, dans un premier temps, les personnes concernées pour savoir s'il s'agit d'un problème d'ordre social ou d'une difficulté de gestion puis engage la procédure adaptée afin de ne pas accumuler les retards.

Compte tenu des éléments du dossier, la somme due par Madame GILBAUD à la Commune s'élevant à 8 898,41 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non valeur de 35% de cette créance, soit 3 114,44 € qui feront l'objet d'une inscription au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

---

### **Attribution d'une subvention à l'association Tour Athletic Club (TAC)**

---

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que :

- Du 30 juin au 1<sup>er</sup> août 2008, soit 5 semaines, l'association Tour Athletic Club (TAC) a organisé des stages multisports pour les jeunes et adolescents. 150 enfants ont participé à ces stages, dont 50 Tourellois qui ont, pour certains, été présents 2, 3 voire 4 semaines.

C'est au total 56 participations à 15 € qu'il est proposé de prendre en charge, soit la somme de 840 €

Danièle MOREAU précise que les petits-enfants de Tourellois ne sont pas pris en compte dans le calcul de la présente subvention.

- Par ailleurs, le transport de 70 enfants, par deux autocars, a été financé par le TAC dans le cadre d'une sortie au parc Walibi la semaine du 7 juillet 2008.

Il est proposé de prendre en charge les frais de l'un des deux autocars, correspondant à la somme de 455 €.

- La Commune apporte également, tous les ans, son appui au TAC pour l'organisation de la Tourelloise VTT, importante épreuve cycliste de réputation régionale, voire nationale.

Compte tenu des retombées médiatiques de cette manifestation pour la commune, il est apparu intéressant, à l'occasion de cette 25<sup>ème</sup> édition qui aura lieu cette année le dimanche 2 novembre, de participer à la réalisation de la plaquette dont une des pages reprend les arguments municipaux actualisés au sujet des projets autoroutiers et de leurs alternatives.

La Commune participe de la même manière pour le Rallye des Trois Cols.

Le coût de la plaquette, tirée à 4 000 exemplaires et de 300 affiches, s'élève à 932,88 € TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle du même montant à l'association Tour Athletic Club et de payer directement l'imprimeur qui en assure l'impression et le façonnage.

Gilles PILLON note le grand succès des stages multisports organisés par le TAC, notamment pendant les petites vacances scolaires. Il souligne la qualité de l'encadrement et l'importance de soutenir ce type d'activité pour la commune.

Bernard PONCET remarque la bonne organisation de ces stages notamment par Nicolas PINARD. Ceux-ci ont déjà suscité des vocations chez des jeunes qui sont en cours de validation de BAFA. Il indique par ailleurs que l'accueil de ces jeunes leur évite des déplacements et leur permet d'acquérir de nouvelles compétences. Il s'agit également d'un atout important pour le renouvellement du potentiel bénévole associatif. Cet aspect est fondamental, notamment dans le domaine sportif. Gilles PILLON confirme le rôle de ces stages pour des jeunes en formation BAFA dans une période où ce type de stage devient rare.

Gilles PILLON note le taux important de participation des jeunes aux stages multisports. Il espère que d'autres associations auront de telles initiatives.

C'est donc une subvention globale de 1 295 € que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'association Tour Athletic Club, outre la somme de 932,88 € TTC directement versée à l'imprimeur de la plaquette et des affiches.

Danièle MOREAU montre aux Conseillers municipaux le projet d'affiche relative à « la Tourelloise VTT ».

---

### **Attribution d'une subvention à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS)**

---

Danièle MOREAU, rapporteur, indique qu'après deux années consécutives en Nationale 2, l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) a confirmé ses excellents résultats et monte en Nationale 1 des « Clubs Sportifs ».

Les déplacements envisagés les conduiront en Normandie, dans l'Hérault, le Puy de Dôme, la Drôme et la limite du Rhône et représentent une dépense importante pour cette association.

Un budget très précis a été soumis à la Commune : 4 voitures (style voyager) sont prévues pour transporter 20 personnes à chaque match.

Danièle MOREAU indique au Conseil Municipal que la première rencontre à La Tour de Salvagny est prévue le 18 octobre 2008. Une information sera diffusée par voie d'affichage, ainsi que dans « La Tour en Bref ».

Comme le fait le Conseil municipal à chaque fois que des équipes sportives évoluent au niveau national, il décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 6 300 € à l'association Amicale Boule Salvagny.

---

### Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny

---

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2008, le Conseil municipal a décidé qu'une partie du soutien financier de la Commune à l'éducation musicale devait se traduire par une baisse de 10 % des tarifs aux Tourellois.

L'adhésion à la Fédération Musicale Régionale à la Convention Nationale va se traduire par une augmentation des salaires de 15 % sur 3 ans, soit un coût supplémentaire de l'ordre de 6.500 € par an. Cette information, postérieure à la précédente délibération du Conseil municipal, n'a pas permis à l'Ecole de Musique d'appliquer en l'état la baisse de 10 % des tarifs aux Tourellois, et l'a amené, en revanche, à les augmenter de 5 %.

Par ailleurs, l'Ecole de Musique enregistre, pour le 2<sup>ème</sup> exercice consécutif, une perte d'un montant cumulé de 4.225 €, pouvant, à terme, remettre en cause l'activité de cette association.

Compte tenu du rôle essentiel assumé par l'association dans l'éducation musicale des enfants notamment, il paraît nécessaire à la Commune de couvrir les pertes par une subvention exceptionnelle.

Il est toutefois indispensable que l'Ecole de Musique prenne toutes mesures pour assurer une saine gestion de ses finances et recouvre un excédent de fonctionnement lui permettant de se constituer une trésorerie qui lui fait défaut, en l'absence de fonds associatifs.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE note que *« l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny accueille plus de 50 % de non Tourellois, comme environ 6 autres associations sur la commune. Sans minimiser l'effort de gestion financière nécessaire, il y aurait un moyen d'assurer un meilleur accompagnement de l'association, si les autres communes aidaient. Envoyer l'association, seule, faire du porte à porte dans les autres communes a peu de chance d'être efficace. Pour régler ce problème, et d'autres à moyen terme, ne serait-il pas possible que la Commune lance un processus de consultation intercommunale pour aider les associations à avancer dans ce domaine ? »*.

Gilles PILLON indique que la Commune a déjà tenté des actions afin que les Communes voisines participent au fonctionnement de certaines associations tourelloises mais sans succès. Il remarque cependant que des démarches peuvent être réitérées à ce jour. Il rappelle également que chaque Conseil municipal est maître de ses finances et de la gestion de ses activités associatives. Jusqu'à présent, la position des Communes alentours était négative sur le sujet d'une éventuelle participation.

Danièle MOREAU fait part d'une remarque d'une Municipalité voisine selon laquelle La Tour de Salvagny aurait les moyens financiers pour subvenir aux besoins de toutes les associations qui se situent sur son territoire.

Gilles PILLON souligne la difficulté de dialogue avec les Communes voisines sur cet aspect participatif mais insiste sur la nécessité de leur soumettre, de nouveau, des propositions dans le but de les amener à s'investir dans les activités associatives tourelloises.

Françoise HILBRUNNER remarque que les adhérents extérieurs pourraient s'adresser à leur mairie et faire pression pour qu'elle soutienne les associations tourelloises.

Bernard PONCET pense qu'il est nécessaire d'explorer tous les aspects qui pourraient renouer un dialogue sur le sujet entre les Collectivités.

Danièle MOREAU note qu'un partenariat a été mis en place pour l'activité de football. Elle souhaiterait qu'il en soit de même pour la musique.

Sur une intervention de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique qu'une rencontre a été récemment organisée entre Charbonnières les Bains, La Tour de Salvagny et Marcy l'Etoile afin de discuter de certains dossiers. Le Maire note une intercommunalité existante avec Dommartin pour le football. En ce qui concerne la Musique, il ne connaît pas la position de la Municipalité de Dommartin.

Bernard PONCET souhaite savoir si ce sujet peut entrer dans le cadre des dossiers à étudier en commission de la vie locale par exemple. Gilles PILLON acquiesce. Bernard PONCET souligne la qualité des équipements relatifs à l'activité musicale et le service rendu apprécié par les adhérents. Il souhaite, comme l'ensemble du Conseil municipal, une pérennité de l'association.

Gilles PILLON rappelle que la Commune ne peut supporter la totalité des financements liés au fonctionnement de l'Ecole de Musique. Il serait peut être nécessaire que l'écart de tarifs entre les Tourellois et les Extérieurs soit un peu plus conséquent. Le Maire souhaite soutenir l'Ecole de Musique mais également attirer son attention sur sa situation financière alarmante actuelle.

Bernard PONCET souhaite que tous les aspects pouvant aider l'Ecole de Musique soient explorés afin de trouver une solution rapide aux difficultés qu'elle rencontre.

Robert CASSARD intervient pour noter des contradictions entre la demande de diminution de 10 % des tarifs aux Tourellois, les nouvelles charges supportées par l'association et la demande de la Commune de redresser rapidement sa situation financière.

Gilles PILLON précise que la baisse de 10 % devait être compensée par le Conseil municipal, sous couvert d'une convention financière, tel que délibéré lors de la séance du Conseil municipal du 25 juillet 2008.

Robert CASSARD note que l'Ecole de Musique n'aura d'autre choix que celui d'augmenter le prix de l'adhésion.

Danièle MOREAU souligne que l'association devra également prendre en considération une diminution globale de ses dépenses.

Jean-Paul BOURGES soutient l'intervention de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE sur le fait qu'il est choquant que les communes voisines se désintéressent des équipements et des activités qui sont proposés à leurs enfants. Il note par ailleurs que la Commune de Dommartin ne satisfaisant pas à ses obligations légales envers l'école Notre Dame des Charmilles, elle ne participera certainement pas à des activités pour lesquelles elle n'a aucune obligation.

Françoise HILBRUNNER pense que les parents peuvent exercer une pression sur les politiques pour changer leur attitude.

Gilles PILLON indique que la Commune interviendra auprès des Mairies voisines pour solliciter une participation mais il n'est pas convaincu de l'aboutissement favorable de ces démarches. Il indique par ailleurs que les autres Communes invoquent souvent leurs propres investissements dans leur vie associative. Le Maire note également qu'elles pratiquent des tarifs différents en fonction de l'origine des habitants. Pour l'instant, aucun accord n'a pu intervenir. Gilles PILLON remarque les restrictions budgétaires qui vont devoir être supportées par les Communes et note les difficultés engendrées par une gestion de rigueur, notamment dans les petites collectivités.

Jean-Paul BOURGES remarque qu'« *il n'est point nécessaire d'espérer pour entreprendre...* ».

Danièle MOREAU indique que Dommartin contribue, à même hauteur que La Tour de Salvagny, à la prise en charge des stages multisports pour leurs habitants.

Gilles PILLON indique que de nouveaux contacts seront pris avec les communes alentours mais qu'il convient de respecter les choix de chaque Conseil municipal.

Françoise HILBRUNNER rappelle qu'elle a connu, il y a quelques années, l'association AEMTD à laquelle Dommartin était associée. Des cours étaient alors organisés sur la commune voisine, ce qui diminuait les frais de fonctionnement des installations pour La Tour de Salvagny.

Danièle MOREAU note que les installations étaient précaires.

Gilles PILLON remarque que les Tourellois ne mesurent pas leur chance d'avoir des équipements de qualité sur leur commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 4 225 € à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny. Le Conseil municipal, par cette subvention, lui marque sans équivoque son soutien, mais il attire son attention sur la situation financière actuelle qui ne peut se poursuivre, sauf à mettre en cause la pérennité de l'association. Le Conseil municipal exprime à nouveau sa demande d'une baisse des tarifs aux Tourellois de 10 %, qui ne pourra toutefois s'appliquer, pour l'exercice 2009/2010, qu'au vu d'un plan de redressement de la situation financière.

---

### **Modification du taux de la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE)**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE) au profit des communes résulte de la loi n° 84-1209 du 29 décembre 1984 et du décret n° 86-143 du 27 janvier 1986.

Le taux délibéré par notre commune est actuellement de 7 %.

La collecte et le reversement de cette taxe aux communes sont réalisés par les différents fournisseurs d'électricité, moyennant des frais de collecte fixés à 2 % du montant de la taxe, sans que les communes aient la possibilité d'en vérifier les montants (nécessité d'habiliter un agent assermenté).

Le Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité, pour un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité concédante, de collecter cette taxe en lieu et place de la commune. De plus, lorsque le taux de la taxe est uniforme sur le territoire du syndicat, le gestionnaire du réseau et le fournisseur n'ont plus la possibilité de percevoir la rémunération de 2 % pour frais de gestion.

Le SIGERLY nous propose aujourd'hui d'assurer la collecte et le contrôle de cette taxe pour le compte des 56 communes adhérentes, les frais de gestion étant limités à 1%. Pour ce faire, il est impératif que toutes les communes passent à un taux d'imposition uniforme.

Il est proposé de fixer, à compter du 30 septembre 2008, le taux de la Taxe Locale d'Electricité à 8 %.

Gilles PILLON indique que la somme représentée par ce changement de taux est, en moyenne, de l'ordre de 4 euros supplémentaires à l'année par ménage.

Le Maire indique que Charbonnières les Bains, actuellement à 0 %, étudie le passage du taux à 8 %. 11 collectivités sont à 5 %, 3 à 6 %, 4 à 7 % et 37 à 8 %. Gilles PILLON rappelle que les 56 communes adhérentes au SIGERLY doivent toutes délibérer favorablement sur le taux de 8 % pour que ce dernier soit applicable. Il pense que le dossier aboutira favorablement.

Gilles PILLON note un peu plus de 1 200 ménages sur La Tour de Salvagny. La somme reversée à la Commune serait donc d'un peu moins de 6 000 €.

Françoise HILBRUNNER pense que la Commune pourrait prendre cette taxe à sa charge. Ce geste bénéficierait à tous les Tourellois et notamment à ceux qui ne profitent pas des structures associatives ou scolaires. Cette taxe défavorise les familles les plus modestes car elle est proportionnelle à la consommation d'électricité.

Gilles PILLON indique que c'est légalement impossible.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE souhaite qu'en contrepartie de cette charge supplémentaire imposée aux Tourellois sur leurs factures d'électricité, la Commune s'engage, dans le prochain budget, à baisser un impôt sur lequel elle a un pouvoir de décision.

Gilles PILLON rappelle que l'impôt est uniforme mais il donne son accord sur le principe de baisse des impôts, conformément à l'engagement pris dans le cadre du programme électoral.

Annick MIDY note que les retraités seront très touchés par cette augmentation de TLE, d'autant que le coût de la vie ne cesse de s'élever et que les anciens logements ne bénéficient pas d'une isolation aussi performante que les logements neufs.

Gilles PILLON précise que des contraintes sont imposées aux petites communes, les obligeant souvent à se diriger vers une intercommunalité et celle-ci ne s'établit pas nécessairement à un coût adapté à chacune. La Tour de Salvagny n'a jamais souhaité une augmentation de la TLE mais dans le cadre de l'intercommunalité, elle doit se plier aux contraintes qui lui sont soumises.

Françoise HILBRUNNER et Annick MIDY s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide de fixer, à compter du 30 septembre 2008, le taux de la Taxe Locale d'Electricité à 8 %.

---

### **Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'il s'agit d'une délibération de principe, la commune de La Tour de Salvagny n'ayant que peu de voiries classées communales et lesquelles n'étant pas concernées par l'existence d'un réseau gaz à ce jour.

Toutefois, en prévision d'une éventuelle implantation de ce réseau dans les années à venir, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution gaz.

Un décret, en date du 25 avril 2007, modifie le régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, et revalorise le montant de cette redevance qui n'avait pas été actualisé depuis 1958.

Le décret précise que le montant maximum pouvant être perçu en 2008, par chacun des gestionnaires de voiries, est déterminé par la formule suivante :

$$((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times (\text{ING8} / \text{ING07})$$

avec : L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimé en mètres

ING08 : dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2008, soit 753,4 au 1<sup>er</sup> juillet 2007

ING07 : index ingénierie au 1<sup>er</sup> juillet 2006, soit 738,1.

Sur une intervention de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON note qu'il est plus opportun de prendre cette délibération maintenant afin que le principe soit posé en cas d'évolution du réseau gaz sous les voies communales. Le Maire précise qu'en cas d'application, la redevance n'aura qu'un faible impact sur les Tourellois, la commune ne disposant que de peu de voiries classées communales. Il en est différemment pour les voies communautaires ou départementales qui sont beaucoup plus présentes sur le territoire de La Tour de Salvagny.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la formule susvisée (taux maximum) pour le calcul du montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, en précisant qu'aujourd'hui aucune voie communale n'est concernée,
- de dire que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire fixé à la période arrêtée au 31 décembre de l'année précédente et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

---

### Fixation des tarifs pour l'année 2009

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les tarifs municipaux sont fixés annuellement et s'appliquent par année civile.

Ils sont depuis de très nombreuses années révisés en référence à l'évolution des prix (Indice INSEE hors tabac). Il paraît nécessaire, tout en restant dans cet esprit, de réactualiser certains tarifs plus significativement eu égard au service offert ou de créer certains tarifs.

Françoise HILBRUNNER propose que soit discutée, en commission d'animation de la vie locale, la possibilité de louer la Salle des Fêtes du Parc de l'Hippodrome aux familles tourelloises, en prenant en considération le fait que la Maison de La Tour est soumise à une contrainte horaire fixée à minuit.

Gilles PILLON indique que cette proposition pourra être étudiée en commission, en posant les avantages et les limites afférents. Il explique que la décision initiale était de ne pas louer cette salle aux particuliers car celle-ci est très vaste et qu'elle dispose d'équipements fragiles. Des discussions seront néanmoins menées sur le sujet.

Danièle MOREAU précise que la Salle des Fêtes est occupée toutes les semaines, jusqu'à mi-décembre, pour diverses manifestations.

Françoise HILBRUNNER pense que des possibilités pourraient être étudiées notamment pour les périodes estivales de juillet/août.

Gilles PILLON indique qu'il sera très attentif à toutes les données : techniques, financières... dans le cadre de cette décision.

Gilles PILLON précise que la nouveauté, sur les tarifs de 2009, est le dédommagement par les entreprises tourelloises de la mise à disposition de locaux et des équipements (notamment la Maison de La Tour), afin de rétablir une équité entre les particuliers et les professionnels.

Un réajustement est aussi effectué pour les concessions au cimetière.

Pour le marché hebdomadaire, un forfait par trimestre est instauré comme dans la plupart des communes. Il s'agit de favoriser et de fidéliser les forains habituels en leur proposant un abonnement.

Quelques ajustements sont effectués sur les droits de voirie et les taxes de séjour.

Danièle MOREAU indique qu'un nouvel ouvrage a été édité : « les Tribunes du Parc de l'Hippodrome ». Il a été réalisé par l'association « Histoire et Patrimoine ». Il est en vente à l'accueil de la Mairie au prix de 15 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2009 comme suit :

	<b>Année 2009</b> (en €)
<b><u>Salles de réunions, salles d'activités, équipements culturels</u></b>	
⇒ Associations tourelloises	
Une association est reconnue comme Association Tourelloise si elle bénéficie d'une subvention de fonctionnement annuelle et/ou d'une convention de mise à disposition annuelle d'équipements communaux.	gratuit
Pour la totalité des équipements (Point Rencontre, Maison de La tour, Centre Associatif du Vieux Bourg, Salle de Spectacle, Salles de l'Ecole de Musique, Salle des Fêtes, Salle d'Activités du Groupe Scolaire, Salle du Pesage).	gratuit
Associations syndicales et syndicats pour les assemblées générales annuelles	
<b><u>Maison de La Tour et Vieux Bourg</u></b>	
<b><u>Maison de La Tour – salle C – avec ou sans la cuisine</u></b>	
(par période de 24 heures)	
⇒ Location aux particuliers tourellois et entreprises tourelloises	350,00
⇒ Location au personnel municipal, aux élus et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale	175,00
⇒ Forfait nettoyage obligatoire pour les entreprises	50,00
⇒ Caution	880,00
<b><u>Salle de Spectacle</u></b> (par période de 24 heures)	
⇒ Entreprises tourelloises	450,00
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	75,00
⇒ Caution	880,00
<b><u>Salle des Fêtes</u></b> (par période de 24 heures)	
⇒ Location aux entreprises tourelloises : salle seule ou avec la scène	600,00
⇒ Location aux entreprises tourelloises : salle avec ou sans la scène avec les gradins	800,00
⇒ Location aux entreprises tourelloises : forfait nettoyage obligatoire	100,00
⇒ Caution	880,00
<b><u>Equipements sportifs</u></b>	
<b><u>Equipements sportifs intérieurs ou extérieurs du Parc de l'Hippodrome</u></b>	
⇒ Associations tourelloises (selon la même définition que pour les salles de réunion, salles d'activités, équipements culturels)	gratuit
⇒ Mise à disposition du parc de l'Hippodrome pour manifestation, versement d'une caution de	1 732,00
<b><u>Concessions au cimetière : (délibération n° 05.93 du 28 octobre 2005)</u></b>	
⇒ Concession de 15 ans (par m <sup>2</sup> )	90,00
⇒ Concession de 30 ans (par m <sup>2</sup> )	180,00
⇒ Concession perpétuelle (par m <sup>2</sup> ) (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	3 000,00
⇒ Mise à disposition du caveau provisoire	gratuit
⇒ Case au columbarium pour 15 ans	390,00
⇒ Plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire	159,20
⇒ Plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire en cas de dispersion de cendres	159,20

### **Droits de place (par tranche de 3 jours) :**

⇒ Emplacement pour cirque installé au Parc de l'Hippodrome (forfait pour l'ensemble)	
◆ chapiteau de moins de 200 places	45,00
◆ chapiteau compris entre 201 et 500 places	90,00
◆ caution rendue si restitution des lieux en parfait état	350,00
⇒ Emplacement pour manège et autre équipement forain au centre village	
◆ forfait par forain (incluant les consommations d'eau et d'électricité)	
– emplacement < 6 m <sup>2</sup>	46,60
– emplacement compris entre 6 et 30 m <sup>2</sup>	71,40
– emplacement > 30 m <sup>2</sup>	92,00
⇒ Emplacement de marché (hebdomadaire)	
◆ forains abonnés : forfait par trimestre pour 2 ml avec règlement trimestriel à terme avancé	28,00
◆...forains occasionnels : les 2 ml avec règlement immédiat et comptant	2,70
◆...taxis (à l'année)	100,00
⇒ Emplacements pour le marché de Noël	
◆ emplacement stand toile (8 à 10 m <sup>2</sup> ), éclairage, prise électrique faible alimentation	220,00
◆ emplacement comprenant un chalet en bois de 7,92 m <sup>2</sup> (3,30 m x 2,40 m) équipé de l'éclairage et d'une prise électrique faible alimentation	280,00
◆ emplacement libre dans la limite de 4 m <sup>2</sup>	
- sans raccord électrique	130,00
- avec raccord électrique	180,00
(les groupes électrogènes sont interdits sur le marché)	
◆ manège, forfait comprenant l'alimentation électrique	560,00

### **Droits de voirie**

⇒ Forfait par jour d'occupation (par tranche de 10 m <sup>2</sup> )	2,70
⇒ Occupation du domaine public à titre privatif (à l'année)	
▪ équipement de commerce (banque de vente...) :	
≤ 3 m <sup>2</sup>	6,00
de 3 à 6 m <sup>2</sup>	40,00
terrasse	
≤ 10 m <sup>2</sup>	15,00
> 10 m <sup>2</sup> , par tranche de 5 m <sup>2</sup> supplémentaires	50,00

### **Ventes d'ouvrages**

⇒ Cent ans de flâneries	15,00
⇒ Pré Inventaire des monuments et richesses artistiques	8,00
⇒ Il était une fois... La Tour	8,00
⇒ Tribunes du Parc de l'Hippodrome	15,00

### **Photocopies de documents administratifs et financiers**

(hors coût d'envoi postal, payables d'avance)

⇒ Tirages format A 4 en impression noir et blanc (la page)	0,20
⇒ Disquette	1,95
⇒ Tirages de documents particuliers devant être réalisés par un prestataire de service	prix de revient

### Concerts organisés par la Commune

⇒ Entrée adulte	8,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	4,00
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit

### Conférences organisées par la Commune

⇒ Entrée adulte	4,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	2,00
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit

### Taxe de séjour :

⇒ Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles de luxe	0,90
⇒ Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,70
⇒ Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,45
⇒ Hôtels de tourisme 1 étoile	0,30
⇒ Hôtels de tourisme classés sans étoile	0,25

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dit qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, excepté pour les associations tourelloises dont les effets débiteront à compter du 25 septembre 2008.

---

### **Fixation de l'enveloppe de la prime de fin d'année**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis 1978 (délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1978), les agents communaux bénéficient d'un complément de rémunération qui a été attribué régulièrement chaque année, depuis cette date.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les crédits pour cet avantage acquis collectivement sont inscrits et votés chaque année lors du budget primitif. Ce complément de rémunération est revalorisé chaque année conformément aux règles habituelles.

Le montant des indemnités mensuelles versées dans le cadre du régime indemnitaire s'élève, pour l'année 2008, à 53 459,86 €.

Considérant qu'il convient de rester dans un schéma semblable à celui des 6 années précédentes en ce qui concerne le montant total des primes versées à l'ensemble du personnel (régime indemnitaire + prime de fin d'année, soit 14 % de la masse salariale au total), il est proposé de définir le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année comme suit :

$$899\,580,14 \text{ €} \times 14 \% = 125\,941,22 \text{ €} \quad ; \quad 125\,941,22 \text{ €} - 53\,459,86 \text{ €} = 72\,481,36 \text{ €}.$$

Gilles PILLON précise que l'attribution de la prime de fin d'année de chaque agent est à la discrétion du Maire, sous l'application de certains critères : qualité de travail fourni, responsabilités, temps de présence... Sur ce dernier point, Gilles PILLON indique que les absences pour congé maternité ou accident du travail ne sont pas pris en compte.

Gilles PILLON informe les Conseillers municipaux que le montant de la prime de chaque agent sera défini par les responsables de service, avec validation des adjoints en fonction de leurs délégations. Cette prime sera versée sur le salaire du mois de novembre.

Danièle MOREAU souhaite savoir si la somme relative à l'enveloppe de la prime de l'année dernière a été distribuée en totalité ou partiellement. Gilles PILLON ignore les modalités de distribution de l'enveloppe de l'année 2007 mais indique que le montant global n'a pas été reversé entièrement au personnel municipal. Il souhaite que la quasi-totalité de l'enveloppe soit distribuée à l'ensemble des agents. Si après calculs, un écart s'avérait trop important entre le montant fixé par le Conseil municipal et celui à distribuer, le Maire demanderait alors au Secrétaire Général de revoir les attributions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant maximum de la masse globale à répartir pour 2008 à la somme de 72 481,36 €.

---

## Fixation des modalités relatives à la journée de solidarité à compter de l'année 2009

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que pour l'année 2008, une nouvelle organisation de la Journée de Solidarité avait été retenue afin de se conformer à une nouvelle législation. Etant donné les délais impartis, le personnel municipal n'avait pu être concerté.

En revanche, s'agissant des modalités d'application de cette journée à compter de l'année 2009, un questionnaire a été envoyé au personnel municipal concerné. Il en ressort qu'une très large majorité des agents ne souhaitent pas effectuer les heures dues le lundi de Pentecôte.

Il est donc proposé de conserver l'organisation de la Journée de Solidarité retenue en 2008, dont les modalités sont les suivantes :

- les agents bénéficiant de RTT donnent un jour de RTT,
- les agents ne bénéficiant pas de RTT effectuent 7 heures supplémentaires s'ils travaillent à temps complet ou au prorata de leur temps de travail s'ils sont à temps non complet ou à temps partiel.

Les heures supplémentaires seront effectuées notamment lors des permanences de renfort à l'accueil le samedi matin, lors de l'organisation de manifestations ou pendant un jour non travaillé habituellement (par exemple un mercredi pour un agent à temps partiel).

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur ces propositions le 9 septembre 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les modalités relatives à la Journée de Solidarité comme exposées ci-dessus, à compter de l'année 2009.

---

## Communication sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par la Communauté Urbaine de Lyon pour l'année 2007

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le rapport complet est consultable en mairie. Le Maire rappelle également que l'élimination des déchets est un enjeu important, écologique et financier pour l'agglomération. La Communauté Urbaine de Lyon, dont c'est la compétence, a défini un plan d'action afin de diminuer la collecte de déchets à la source de 15 % d'ici 2017, et de porter la part des déchets recyclés de 22 à 35 %. Les dépenses nettes de cette activité ont ainsi été de 93,81 M€ en 2007 (52,1 % pour la collecte et 47,8 % pour le traitement), soit 79 € par habitant pour un montant de Taxe des Ordures Ménagères de 98,36 M€.

En 2007, la collecte de « porte à porte » des ordures ménagères a représenté 397.394 tonnes (+ 2 %), dont 85,3 % pour les poubelles grises (ramassage de 1 à 2 fois par semaine suivant les communes). La collecte sélective des emballages et des papiers (poubelles vertes : 1 ou 2 ramassages par semaine) qui représente 58.241 tonnes est traitée dans 4 centres de tri (Décines, St Fons, Irigny et Rillieux). Le taux de rejet en centre de tri est passé à 29,6 % (- 2 points).

Avec 2 collectes hebdomadaires de poubelle grise et 1 collecte de poubelle verte, la Tour de Salvagny bénéficie d'un service plutôt supérieur aux communes de même taille. La quantité collectée sur la commune est supérieure à 79 kg /hab/an (5 communes concernées : Dardilly, Limonest, Champagne et Solaise), la quantité minimale étant de 23 kg en milieu urbain. La qualité de la collecte sélective est moyenne.

Danièle MOREAU précise que Charbonnières les Bains ne bénéficie que d'une collecte de poubelle verte toutes les deux semaines et ainsi, de deux collectes hebdomadaires, pour 4 500 habitants.

Françoise HILBRUNNER note que les poubelles vertes sont très souvent pleines.

La collecte du verre a progressé de 2,23 % à 21 504 tonnes. L'objectif étant de porter la collecte de 18 kg à 24 kg/hab/an en 2017, 1000 silos nouveaux vont être installés en 4 ans, en remplacement et en complément de ceux existants. Le reversement à la Ligue contre le Cancer s'est élevé à 64.153 € (+ 3,3%).

La quantité collectée dans les 14 déchetteries a augmenté de 14,94 % à 115.186 tonnes dont 52,8 % sont recyclés et le reste enfoui. Deux déchetteries sont proches de la commune : Champagne au Mont d'Or et St Genis les Ollières, toutes deux acceptant les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (appareils ménagers, informatique...) et les Déchets Dangereux des Ménages (batteries, solvants...).

Afin de limiter la collecte des Ordures ménagères, notamment en milieu pavillonnaire, le compostage individuel est favorisé, avec une participation financière de 30 € à concurrence du prix d'achat d'un composteur individuel. 1.618 participations devraient ainsi être versées à fin 2017.

Sur une intervention de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que le libellé afférent au règlement de la participation financière liée au compostage n'est pas clair.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE remarque que le compostage individuel n'est pas une solution idéale ; il serait nécessaire que chacun dispose également d'un broyeur. Faire 20 km aller-retour pour porter à Champagne au Mont d'Or des déchets est pénalisant pour tous (Tourellois et environnement à cause de la pollution). Il souhaite savoir si une action peut être envisagée avec les autres communes auprès de la Communauté Urbaine de Lyon afin d'avoir la possibilité d'agir localement pour ce type de déchets (dérogation pour brûler les bois morts, ramassage par une entreprise privée...).

Gilles RUME note la pertinence de cette intervention. Tous les Tourellois sont effectivement concernés par ce problème de trajets vers la déchetterie. Il remarque que le brûlage du bois mort et des déchets verts séchés est autorisé. En revanche, pour les autres déchets verts, la Municipalité s'est rapprochée de Charbonnières les Bains pour étudier leur système de collecte effectuée par le biais d'une benne à un moment déterminé de l'année (au printemps notamment) et en un lieu précis. Cette solution, entièrement financée par la Commune, nécessite du personnel supplémentaire, une réglementation rigoureuse et un espace pour accueillir les containers. Gilles RUME précise que le Grand Lyon, mettant des déchetteries à disposition des communes, n'apportera aucune aide complémentaire. Ce sujet devra donc faire l'objet d'une discussion en commission. Le 1<sup>er</sup> Adjoint a évoqué le dossier avec les Jardins de Cocagne et les débats se sont orientés vers une solution de recyclage de ces déchets verts en terreau pour les jardins. Toutes les pistes relevant de ce point sont à explorer. Gilles RUME note que si les bennes de récolte ne sont pas surveillées, des déchets sauvages risquent d'apparaître. Il prend l'exemple de la commune de Charbonnières les Bains qui connaît de tels problèmes.

Gilles PILLON fait appel à tous les Tourellois qui pourraient apporter des solutions.

Il indique que le SIVUREEN a déjà soulevé le problème. Il s'agit de difficultés rencontrées par toutes les petites communes en périphérie de Lyon.

Françoise HILBRUNNER indique que dans la commune où son fils est domicilié, tous les lundis matins, les habitants mettent leurs déchets verts dans des sacs plastiques et les déposent avec les sacs poubelles. Il s'agit d'un service rendu en même temps que le ramassage des ordures ménagères.

Jean-Paul BOURGES note que le sujet intéresse toute la population. Il marque une éducation, un changement des habitudes de tous. Jean-Paul BOURGES souligne également les coûts engendrés par le traitement des déchets. Il propose d'engager une sensibilisation à la qualité du tri des déchets, notamment par le biais des enfants. Il propose d'organiser des visites des centres de tri.

Gilles PILLON rappelle que des écoles avaient déjà organisé de telles visites.

La Commune a fait partie des premières communes bénéficiaires du système, qui devrait être reconduit pour porter le taux d'équipement de 13 à 50 %. 36 ménages tourellois ont ainsi profité de cette offre.

39.300 tonnes de déchets de nettoyage ont par ailleurs été collectés par les 1296 agents du service de la propreté qui entretient les 2650 km de voies communautaires, les 157 marchés hebdomadaires, les talus et espaces verts.

---

## Questions diverses

---

### • **Poubelles de l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)**

Elisabeth PAPIN fait part au Conseil municipal d'une remarque qui lui a été faite sur les poubelles de l'EAJE débordant sur le trottoir.

Gilles PILLON indique que le local est effectivement trop petit. Des solutions seront à étudier pour pallier ce problème.

Françoise HILBRUNNER remarque que cela fait déjà quelques temps que ce problème perdure.

Gilles PILLON note une erreur de conception de la part de l'architecte. Il indique que Jacques DEBORD, Gilles RUME, Sylvère HOUDEAU et lui-même se sont déjà rendus sur place pour voir ce qu'il était possible d'envisager. Le sujet fera l'objet de discussions dans les prochaines semaines.

### • **Remerciements**

Gilles PILLON remercie les associations et les bénévoles qui ont fait vivre la commune ces dernières semaines, notamment au travers du Festival Country. Malgré le mauvais temps, la manifestation s'est très bien déroulée. Un article empruntant un ton humoristique est paru dans « la Tribune de Lyon » ; il sera distribué à chaque Conseiller municipal par le biais de la revue de presse.

Le Maire remercie également l'association Histoire et Patrimoine pour la manifestation organisée lors des journées du patrimoine sur les tribunes, classées au patrimoine du XXème siècle. Il note la très grande qualité de l'exposition réalisée par l'association, en accord avec le Conseil Général du Rhône, ainsi que des différentes animations (danses d'époque, défilé de voitures anciennes...).

Il invite tous ceux qui ne l'ont pas fait, à acheter le livre réalisé par Histoire et Patrimoine sur les Tribunes, dont la qualité est indéniable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

*Le Maire*  
*Gilles PILLON*